



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 3 Février 2026

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 28/01/2026

D-2026-02

Le trois février deux-mille vingt-six à onze heures trente,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

M^{me} Diane ESQUERRE, Présidente du CCAS

Etaient Présents : Mesdames Diane ESQUERRE, Colette MERCERON, Dominique BACLE, Véronique GRILLET, Françoise MARTIN, Annie BOUSQUET

Absents Excusés : Madame Charline BRAJEUX GELI, Monsieur Michel LACOMBE

Procuration : Madame Marie-Françoise CABAL-SCHNEIDER à Madame Dominique BACLE

Véronique GRILLET est désignée secrétaire de séance

**MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS
POUR LE REPAS DES AINES**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Castelmaurou prévoit d'offrir un repas et un spectacle à tous les castelmaurousiens de 70 ans et plus afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Toute personne âgée peut être accompagnée par une personne ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence sous réserve du paiement d'une cotisation.

Il est proposé de fixer le montant de la cotisation à 30 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Castelmaurou,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Article 1 : FIXE à 30 euros le montant de la participation des accompagnants tels que désignés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que le paiement de la participation ne pourra se faire que par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : INDIQUE que le montant total de la recette de fonctionnement sera inscrit au budget CCAS 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

**La Présidente du CCAS,
Diane ESQUERRE.**

